



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 20 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la première séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 janvier 2022 à 19h00 via visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Sébastien Renaud, maire suppléant de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

ABSENCE MOTIVÉE : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

Le Conseil des maires observe une minute de silence à la mémoire du père de monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, décédé le 19 janvier 2022.

22-01-001

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-002

Condoléances à monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et à sa famille, suite au décès de son père, survenu le 19 janvier 2022

**Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et à sa famille, suite au décès de son père, survenu le 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-01-003

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 décembre 2021

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 16 décembre 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

22-01-004

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Adoption du règlement n° 297-21 amendant le règlement n° 45-97 créant le comité consultatif agricole – Modification de la composition du comité

ATTENDU QUE les articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient les modalités de la mise en place d'un comité consultatif agricole par une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n°45-97 créant le comité consultatif agricole le 16 octobre 1997;

ATTENDU QUE le règlement n°45-97 établit la composition du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

ATTENDU QUE la Loi 67 sanctionnée le 25 mars 2021 a eu pour effet de modifier certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* notamment celles traitant de la composition des comités consultatifs agricole (CCA) des MRC ;

ATTENDU QUE la LAU exige désormais que le CCA soit composé d'au moins un membre du conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC et qui n'est pas membre du Conseil des maires de celle-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du comité consultatif agricole afin de respecter les nouvelles obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 297-21 modifiant le règlement n° 45-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC aux fins de revoir la composition de ce dernier, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-005

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 298-22 autorisant un emprunt de 347 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC.

Signature



No de résolution
ou annotation

22-01-006

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 299-22 autorisant un emprunt de 436 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique. »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique.

Signature

22-01-007

Demande au gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent prit pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec dont 20 000 en Outaouais ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et de l'Outaouais passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande, par la présente, au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, au ministre des Finances, monsieur Eric Girard, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, et à l'organisme Logemen'Occupe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
22-01-008

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 619 044,39 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-009

Renouvellement du protocole d'entente pour l'hébergement du Centre de relève 9-1-1 du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais avec la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente pour l'hébergement du Centre de relève 9-1-1 du service de la Sécurité publique avec la Coopérative des paramédics de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ledit protocole venait à échéance le 31 décembre 2021, et qu'en vertu du point 5 du bail commercial, le service de la Sécurité publique peut demander une prolongation d'une durée de deux (2) ans supplémentaires;

ATTENDU QUE le montant mensuel du loyer de base est de 831,04 \$, avant les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du protocole d'entente pour l'hébergement du Centre de relève 9-1-1 du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais avec la Coopération des Paramédics de l'Outaouais, pour une période de deux (2) ans, au coût de 955,49 \$ taxes incluses par mois (872,49 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cet achat à même le poste budgétaire « 02-270-00-516 » – Location machinerie, outillage, équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
22-01-010

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Octroi d'un contrat à la compagnie Géo Services Chaud-Froid, pour le remplacement de la thermopompe au Centre d'appels urgents 9-1-1 du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder rapidement au remplacement de la thermopompe au Centre d'appels urgents 9-1-1 ;

ATTENDU l'urgence d'agir, la compagnie Géo Services Chaud-Froid est la seule compagnie invitée à soumissionner pour ledit remplacement et qu'elle a déposé l'offre de prix est décrite dans le tableau ci-dessous :

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristournes (TPS et TVQ)
Géo Services Chaud-Froid	9 176,60 \$	8 382,20 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Géo Services Chaud-Froid le contrat pour le remplacement d'une thermopompe au Centre d'appel urgents 9-1-1 du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 9 176,60 \$, taxes incluses (8 382,20 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22 conditionnel à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-011

Autorisation pour la signature d'une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative à l'élaboration et à la mise en application du projet « SEXTO » pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique désire contrer toute forme d'intimidation ou de violence liée au phénomène du sextage et améliorer les interventions en cette matière;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique désire faire une entente de partenariat avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans la cadre du projet « SEXTO », englobant la formation du personnel policier et des établissements scolaires, la distribution de trousseaux, la mise en place d'une directive opérationnelle et la mise en place d'une campagne de sensibilisation;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique désigne le Sergent en prévention et relations communautaires pour agir à titre de responsable du protocole SEXTO ainsi qu'à titre d'agent de liaison avec le DPCP pour l'implantation dudit protocole;

ATTENDU QUE la signature de l'entente n'engage aucuns frais supplémentaires pour sa mise en place ni sa mise en application;

ATTENDU QUE ce Conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'élaboration et à la mise en application du projet « SEXTO » pour le service de la Sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-012

Autorisation pour la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention pour la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés, pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contribue à rendre possible les visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés pour permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur ses opérations régulières ainsi que sur la qualité des services aux citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'engage à investir certaines sommes sur trois (3) ans pour compenser les frais de fonctionnement de la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE le montant exact des sommes disponibles sera partagé sous peu avec tous les corps policiers dont le projet d'entente est amorcé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et modalités relatives au versement d'une subvention par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la réalisation de visiocomparutions et les frais afférents;

ATTENDU QUE ce Conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention pour la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés, pour le service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-013

Service de la Gestion du territoire et des Programmes – Adoption de la Politique d'investissement FRR Volet 2 modifiée – Soutien à la compétence de développement local et régional

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds région et ruralité (FRR), lequel remplace le Fonds du développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE le protocole d'entente convenu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande une révision et une adoption de la politique;

ATTENDU QUE les modalités d'intervention sont conformes aux différents protocoles d'entente conclus entre la MRC et les organismes fiduciaires;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-05-168, adoptait la Politique d'investissement FRR Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional et que, depuis, des modifications y ont été apportées afin de clarifier les modalités de sélection des projets;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, d'adopter la Politique d'investissement FRR Volet 2, modifiée, telle que déposée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, monsieur Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-014

**Service de la gestion du territoire et des programmes – Fonds régions et ruralité -
Adoption des priorités d'intervention 2022-2023**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi *concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel remplace le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, visant le Fonds régions et ruralité, et conclue le 31 mars 2020, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement;

ATTENDU QUE ce Conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2022-2023 du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les priorités d'intervention 2022-2023 du Fonds régions et ruralité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2022-2023 du Fonds régions et ruralité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-015

Fonds de développement culturel (FDC) – Théâtre Wakefield – Wakefield Doc Fest

ATTENDU QUE Théâtre Wakefield a fait une demande de financement le 24 novembre 2021 pour le projet « Wakefield Doc Fest »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de l'objectif 4.4 du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023, « *soutenir la réalisation de projets culturels issus des organisations culturelles du territoire* », et que le promoteur du projet s'engage à investir un montant minimal de 50 %;

ATTENDU QU'aucune contribution de la MRC n'est engagée dans cet objectif;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « Wakefield Doc Fest » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-016

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – La Source des Jeunes - Spectacle de talents des Collines

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-03-19, accordait une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement culturel (FDC) à La Source des Jeunes pour la réalisation du projet « Spectacle de talents des Collines »;

ATTENDU QUE le projet a été annulé en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE le montant désengagé du FDC 2018-2020 sera transféré au FDC 2021-2023 pour être réinvesti dans un autre projet culturel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à La Source des Jeunes pour la réalisation du projet « Spectacle de talents des Collines »;

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-017

Dépôt du projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable » au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action local pour la solidarité et le développement social (PALSIS) 2022-2023

ATTENDU QUE la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) a réalisé une enquête et a tenu un forum sur les besoins et les ressources en matière de logement et d'habitation dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et que les constats qui sont ressortis confirment le besoin d'élaborer une stratégie territoriale pour diversifier l'offre en logement et habitation et accroître l'offre en logements abordables ;

ATTENDU QUE la TDSCO déposera le PALSIS 2022-2023 à la Conférence des préfets de l'Outaouais en début 2022 ;

ATTENDU QUE parmi les enjeux prioritaires PALSIS des Collines-de-l'Outaouais, on y retrouve « *favoriser l'accès à un logement de qualité à prix abordable pour tous* »;

ATTENDU QUE les projets du PALSIS peuvent être portés par divers organismes du territoire, incluant par la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC a élaboré, en collaboration avec la TDSCO, une proposition du projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable » pour répondre aux enjeux de logement et de l'habitation dans les Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'une contribution financière de 25 000 \$ est nécessaire pour l'apport de la MRC à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le dépôt d'une demande de financement au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre du Plan d'action local pour la solidarité et le développement social 2022-2023 pour un montant de 110 000 \$ afin de réaliser le projet « Stratégie de logement perpétuellement abordable » ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de réserver une somme maximale de 25 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour la réalisation du projet « Stratégie de logement perpétuellement » selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-018

**Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais –
Nomination de monsieur Marc Carrière, préfet, au comité de pilotage**

ATTENDU QUE le projet « Mise à jour de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » a été accepté, le 11 décembre 2019, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-02-047, octroyait le mandat d'élaboration de la politique culturelle et plan d'action de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à Culture Outaouais;

ATTENDU QU'un comité de pilotage est établi pour soutenir le travail du renouvellement de la politique culturelle et le plan d'action;

ATTENDU QU'il est souhaitable qu'un membre du Conseil des maires participe au comité de pilotage pour assurer un suivi continu du projet auprès du conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RESOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Marc Carrière, préfet, à titre de représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au comité de renouvellement de la politique culturelle;

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-019

Nominations des membres, autres que producteurs agricoles, sur le comité consultatif agricole de la MRC

ATTENDU QUE les articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient les modalités de la mise en place d'un comité consultatif agricole par une municipalité régionale de comté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n°45-97 créant le comité consultatif agricole le 16 octobre 1997;

ATTENDU QUE le règlement n°45-97 établit la composition du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit notamment nommer sur le CCA une personne n'étant ni élu municipal ni producteur agricole ainsi qu'une personne étant membre d'un conseil d'une municipalité de la MRC ne siégeant pas sur le Conseil des maires ;

ATTENDU QUE monsieur Robert Major est membre du CCA depuis 2016 et en assume actuellement la présidence;

ATTENDU QUE madame Nathalie Bélisle, conseillère de la municipalité de Cantley, a manifesté son intérêt à siéger sur le CCA ;

ATTENDU QUE monsieur Robert Major a fait part de son intérêt à poursuivre ses activités au sein du CCA, et ce, pour un nouveau mandat ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 2.1.2 du règlement numéro 45-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC, le Conseil des maires doit désigner le président du CCA ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil :

- procède à la nomination de monsieur Robert Major sur le comité consultatif agricole de la MRC, soit à titre de membre n'étant ni élu municipal ni producteur agricole et le désigne président dudit comité ;
- procède à la nomination de madame Nathalie Bélisle sur le comité consultatif agricole, soit à titre de membre issu d'un conseil d'une municipalité locale de la MRC ne siégeant pas sur le Conseil des maires ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-020

Nomination des producteurs agricoles sur comité consultatif agricole de la MRC

ATTENDU QUE les articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient les modalités de la mise en place d'un comité consultatif agricole par une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE ce Conseil a procédé à l'adoption du règlement n°45-97 créant le comité consultatif agricole le 16 octobre 1997;

ATTENDU QUE le règlement n°45-97 établit la composition du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit notamment nommer sur le CCA des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui ne sont ni membre du Conseil des maires de la MRC et ni élu d'une municipalité locale de celle-ci, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la MRC et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi (UPA);

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 20211213-07, nommait les producteurs agricoles ayant manifesté un intérêt à siéger au sein de du CCA de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que cette liste a été soumise à la MRC;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, au moins la moitié des membres du CCA doit être composée de producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède, par la présente, à la nomination des producteurs agricoles suivants sur le comité consultatif agricole de la MRC, soit :

- Monsieur Henry Steiner, producteur ovin, municipalité de Pontiac ;
- Monsieur Victor Drury, producteur bovin, municipalité de La Pêche;
- Monsieur Blake Draper, producteur bovin, municipalité de Pontiac;
- Monsieur Justin Alary, producteur laitier, municipalité de Pontiac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-021

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 107-2021 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 107-2021 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 107-2021 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 107-2021 de la municipalité La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

22-01-022

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Service de la Gestion du territoire et des Programmes – Adoption de la Politique de soutien aux entreprises

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-242, adoptait la Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le protocole d'entente convenu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande une révision et une adoption de la politique;

ATTENDU QUE les modalités d'intervention sont conformes aux différents protocoles d'entente conclus entre la MRC et les organismes fiduciaires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, la Politique de soutien aux entreprises, telle que déposée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-023

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

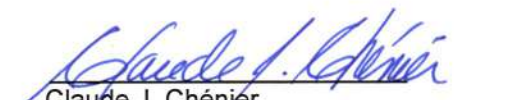
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h10



Marc Carrière
Préfet



Claude J. Chénier
Directeur-général et secrétaire trésorier